



Besançon, le 18 mars 2022

Collectif intersyndical CGT action sociale, FO Action Sociale et SUD Santé Sociaux 25

Union Syndicale Départemental CGT Santé / Social

C/O CGT ADDSEA - UL CGT,
4B rue Léonard de Vinci, 25000 Besançon
cgt.addsea@gmail.com

Syndicat SUD Santé Sociaux du Doubs et départements limitrophes

CHRU Jean Minjoz
Boulevard Fleming
25000 Besançon
sudadapei25@gmail.com

Syndicat Départemental de l'Action Sociale FO

2 B rue Léonard de Vinci
25000 Besançon

A : Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs
7 Avenue de la Gare d'eau
25031 Besançon Cedex

Copie à : Elu.e.s du Conseil Départemental

Madame la Présidente,

Suite à votre réponse du 04 janvier 2022 et aux différentes réunions de négociation qui ont eu lieu dans nos entreprises respectives, nous souhaitons avoir plus d'éclaircissements quant aux modalités de mise en œuvre de vos annonces concernant le secteur social et médico-social.

Tout d'abord nous notons qu'à ce jour, dans les principales associations concernées comme l'AHS-FC, l'ADAPEI et l'ADDSEA cette mesure n'est toujours pas appliquée.

Nous aurions aussi des questions concernant l'application de cette mesure pour certaines catégories de personnel comme les assistant.es familiaux, les apprenti.e.s ainsi que les salarié.es en contrats de professionnalisation. Ces salariés auront-ils également droit à 100 euros d'augmentation ? Comment se fera le calcul pour les Ass Fam ?

Enfin, vous nous aviez indiqué que les salarié.e.s des sièges bénéficierons aussi de cette augmentation de 100 euros. Nous faisons face à des interprétations différentes de vos propos : s'agit-il des salariés des sièges des établissements dépendants uniquement des financements du département ou des sièges des associations comme l'ADAPEI, l'AHS-FC ou l'ADDDSEA dont les financements dépendent de plusieurs financeurs ?

Nous constatons au fil des mois, que les différentes mesures découlant du Ségur, fonctionnent systématiquement par l'exclusion de certaines catégories professionnelles. Cette politique de division des salariés nous apparaît comme délétère et absolument pas à la hauteur des enjeux. Ainsi, nous nous interrogeons sur la pérennité de l'augmentation de 100 euros nets mensuels du Département pour les salariés qui risquent de ne pas bénéficier des 183 euros d'augmentation annoncés par le premier ministre, comme les surveillant.e.s de nuit, les maître.sses de maison, les agents ouvriers et administratifs, etc.

Pour mémoire les revendications des salariés sont les suivantes :

- 300€ pour tous. tes avec l'intégration des 183€
- Maintien de l'ensemble de nos droits garantis par nos conventions collectives
- L'amélioration de nos conditions de travail
- Des moyens humains et financiers à la hauteur des besoins de la population

Nous sollicitons une entrevue avec vous pour éclaircir cela et ainsi connaître les dates d'entrées en vigueur de la mesure.

Nous vous prions d'agréer, Madames, l'expression de nos sincères salutations.

Pour l'intersyndicale CGT, FO, SUD
Pascal Descamps